

Décision n° 2013-020/CC sur la conformité à la Constitution des Accords de crédit n° 5327-BF et de don n° H 895-BF conclus à Ouagadougou le 09 décembre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du troisième Crédit pour la Croissance et la Compétitivité (CCC3)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** les Accords de crédit n° 5327-BF et de don n° H 895-BF conclus à Ouagadougou le 09 décembre 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du troisième Crédit pour la Croissance et la Compétitivité (CCC3) ;
- Vu** la lettre n° 2013-2772/PM du 16 décembre 2013 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des Accords susvisés ;

Ouï le rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2013-2772/PM du 16 décembre 2013 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des Accords suscités ; que la saisine du Conseil

